

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 décembre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015**

**2015 DICOM 34** Convention de partenariat ADEME (Agence l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie) concernant la COP 21.

**M<sup>me</sup> Célia BLAUDEL et M. Bruno JULLIARD, rapporteurs**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de parrainage avec l'ADEME, jointe en annexe 1 ;

Sur le rapport présenté par Madame Célia BLAUDEL, au nom de la 3<sup>ème</sup> commission, et Monsieur Bruno JULLIARD, au nom de la 2<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de parrainage avec l'ADEME relative à la publicité faite dans le numéro Hors-série du magazine « AParis » intitulé « COP21 ».

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de parrainage avec l'ADEME, jointe en annexe 1 à la présente délibération.

Article 3 : La Maire est autorisée à signer ladite convention.

Article 4 : La recette correspondante au parrainage de l'ADEME sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2015, chapitre 74, compte nature 7478 fonction 023, sur le secteur distinct TVA DICOM (CFI 06-03-01).

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**